



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 92000

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le contrat que l'entreprise publique SNCF a signé avec une entreprise privée pour son énergie. Cette dernière, la SNET, et ses centrales au charbon vont permettre une prétendue meilleure modulation des prix. Si, comme il est précisé, personne ne connaît la nature du contrat ni les tarifs appliqués, par contre, il serait intéressant de connaître l'impact de cette décision sur notre environnement. Sachant que, seule, l'augmentation pour l'ancien contrat était de l'ordre de 120 millions d'euros, on peut estimer l'énergie qui devra être produite par ces centrales thermiques polluantes. En espérant que les économies que la SNCF pourra réaliser contribueront au moins à diminuer les tarifs consentis à ses clients, et compte tenu qu'EDF distribue plus de 500 milliards de kW par an, dont 5 % uniquement de cette production fabrique du CO₂, il lui demande sa position sur ce sujet et si une étude sur les conséquences sur notre environnement a été réalisée par cette entreprise publique pour ledit contrat dans le cadre du développement durable. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

La production d'électricité est aujourd'hui assurée à près de 80 % grâce à des centrales nucléaires. Ces dernières, dans le choix des moyens de production, sont spécialement adaptées afin de satisfaire une production régulière tout au long de l'année. Toutefois, environ 5 % de la consommation nationale est réalisée avec des moyens thermiques, notamment le charbon, particulièrement approprié à la satisfaction d'une consommation marquée par des périodes de pointe, comme celle de la SNCF. Par ailleurs, la conclusion d'un contrat entre la SNET, dont le positionnement commercial est centré sur la fourniture d'électricité en pointe, et la SNCF n'est pas de nature à augmenter de manière sensible les émissions de gaz à effet de serre. De plus, un mécanisme d'allocation des quotas de CO₂ a été mis en place à l'échelle européenne et les volumes concernés sont déterminés par une analyse globale des besoins du secteur vis-à-vis de la consommation d'électricité, indépendamment du producteur qui la réalise.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92000

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4070

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8439